

République Française

Département du Tarn
Arrondissement de Castres
Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux
Tel : 05.63.73.03.86
Courriel : contact@ccsvp.fr

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux

Séance du lundi 27 mai 2024

Date de la convocation 17/05/2024 *vingt-sept mai deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Vialavert, sous la présidence de PAILHE FERNANDEZ Brigitte,*

Membres en exercice : 32
Présents : 27
Représentés : 4
Votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Secrétaire de séance : BONO François

Présents : PAILHE FERNANDEZ Brigitte, BONO François, GUIRAUD Jean-Claude, PETIT Michel, GAVALDA Didier, RICARD Alain, ALIBERT Nicolas, FABRE Jean-Marie, BERNOT Christine, GALINDO Francis, BOUSQUET Marie-Christiane, DESSENS Jean-Marie, RAIMBAULT Thierry, SAISSAC Christian, SERIEYS Serge, TALMANT Jean-Michel, BIAU Lucien, COMBES Gilles, MUFFATO Paul, MEUNIER Roger, CALVET Christine, ESCANDE David, CALVET Bernard, PELFORT Myriam, GAU Françoise, SEGUIER Valérie, NOGUES Françoise

Représentés : PONS Françoise représentée par PAILHE FERNANDEZ Brigitte, VIALATTE Geneviève représentée par SERIEYS Serge, PISTRE Patrick représenté par BOUSQUET Marie-Christiane, SOLIVERES Denis représenté par FABRE Jean-Marie

Excusés : PERRICHON Elsa

Absents :

N° : DE_2024_092

Objet: Délibération tirant le bilan de la concertation autour de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Panifol » sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme -

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.103-2, L.103-3 et L.103-6 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Hautes Terres d'Oc approuvé le 24 juin 2019 et mis en compatibilité le 18 mars 2024 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sidobre Val d'Agout approuvé le 24 février 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Sidobre-Val d'Agout (projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Panifol, commune de Saint-Salvy-de-la-Balme) et fixant les modalités de concertation ;
Vu les modalités de concertation mises en œuvre conformément à la délibération du 25 juillet 2022 susvisée ;

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Panifol (commune de Saint-Salvy-de-la-Balme), des modalités de concertation avec le public durant toute la durée des études précédant l'enquête publique ont été mises en œuvre conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juillet 2022 et aux articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme :

- Mise à disposition du public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à M. le Président. Le registre sera mis à disposition du public aux lieux et heures suivants :

| Heures | Date de transmission de l'acte: 31/05/2024 | Lieux |
|--------|--|---|
| | 081-200066561-DE_2024_092-DE | Brassac, Burlats, Carboennes, Fontrieu, Lacaune, La Croizette, Lasfailades, Le Bez, Le Masnau Massugiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre de Trivisy, Saint-Salvy de la Balme, Vabre. |

AGEDI

| | |
|--------------------------------|---|
| 9h - 12h du lundi au vendredi | Service urbanisme de la communauté de communes à Vialavert (Le Bez) |
| 9h30- 12h du lundi au vendredi | Mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme |

- Parution dans les bulletins communaux, bulletin intercommunal ou lettres d'information ou articles d'information dans les journaux locaux.
- Information sur le site Internet de la communauté de communes (ccsvp.fr).

Elle indique que ces modalités de concertation ont été respectées avec la mise à disposition des registres prévus (avec tous les documents de travail régulièrement mis à jour) au service urbanisme de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux et à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme, la mention des débats en conseil municipal au sujet du projet dans le bulletin municipal, la parution d'un article dans la presse locale (La Dépêche du Midi du 05/12/2022 et le Journal d'Ici du 01/12/2022), et la création d'une page internet dédiée avec tous les documents de travail régulièrement mis à jour (<https://ccsvp.fr/dpmec-panifol-st-salvy>).

Elle rappelle que ces modalités de concertation ont fait l'objet d'une mention dans les annonces légales de La Dépêche du Midi en date du 05 décembre 2022.

Elle indique également que les deux registres mis à disposition du public n'ont pas recueilli de remarques à la date et heure du Conseil Communautaire, et que personne ne s'est présenté en mairie ou à la communauté de communes pour consulter le registre et les documents associés.

Elle rappelle enfin que le bilan de cette concertation doit être tiré dans une délibération du Conseil Communautaire et joint au dossier d'enquête publique, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Elle conclut en exprimant l'absence de remarque du public formalisée dans le cadre de cette concertation. Considérant que les modalités de concertation avec le public pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit Panifol (commune de Saint-Salvy-de-la-Balme) ont été respectées ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise dans le cadre de cette concertation avec le public à la date du présent Conseil Communautaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de cette concertation avec le public ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le bilan de la concertation pour la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi Sidobre Val d'Agout avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Panifol » sur la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme suivant :

- Absence de remarque du public et de consultation des cahiers de concertation et des documents mis à disposition.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré à Vialavert, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Madame Brigitte PAILHE-FERNANDEZ
Présidente de la Communauté de Communes
Sidobre Vals et Plateaux



BONO François
Le secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte : 05/12/2024
Date de réception de l'AR : 05/12/2024
081-200066561-DE_2024_092-DE

AGEDI